Note de réévaluation REV2014-06

# Annonce d'examens spéciaux : Risques environnementaux potentiels pour *Peponapis pruinosa* découlant de l'exposition à de la clothianidine, à de l'imidaclopride et à du thiaméthoxame contenus dans des produits utilisés sur des cucurbitacées

*(also available in English)*

**Le 3 décembre 2014**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2014-6F (publication imprimée)
H113-5/2014-6F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## Annonce d'examens spéciaux

La présente constitue un avis selon lequel, en vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a entrepris l'examen spécial des produits antiparasitaires qui contiennent de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame (y compris les préparations commerciales et les matières actives de qualité technique) et qui sont homologués pour utilisation sur des cucurbitacées comme les citrouilles, les courges et les pastèques.

D'après l'analyse préliminaire des renseignements obtenus conformément au paragraphe 17(4) de la LPA, l'ARLA a établi la nécessité d'effectuer un examen spécial. L'aspect préoccupant faisant l'objet des examens spéciaux aborde les risques environnementaux potentiels pour l'abeille des citrouilles, *Peponapis pruinosa*, découlant de l'exposition à de la clothianidine, à de l'imidaclopride et à du thiaméthoxame contenus dans les produits utilisés sur des cucurbitacées.

Après avoir évalué l'aspect préoccupant, l'ARLA publiera des projets de décision d'examen spécial à des fins de consultation publique, conformément à l'article 28 de la LPA.

À tout moment durant les examens spéciaux, l'homologation de l'un ou l'autre des pesticides de la classe des néonicotinoïdes peut être modifiée si l'on découvre des preuves permettant d'établir raisonnablement qu'une telle mesure est nécessaire afin de composer avec une situation mettant l'environnement en danger.